

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement interdit aux véhicules poids lourds, aux autocars, et aux autobus devant la Maison de la Petite Enfance au 304 rue de la Libération 45200 Amilly.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement aux véhicules poids lourds, aux autocars, et aux autobus devant la Maison de la Petite Enfance au 304 rue de la Libération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit aux véhicules poids lourds, aux autocars et aux autobus devant la Maison de la Petite Enfance au 304 rue de la Libération 45200 Amilly.

ARTICLE 2 :

La pose d'un panneau de signalisation sera assurée par les services techniques de la ville d'Amilly.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

.../...



ARRETE DU MAIRE

**POLI N° 33/2024
AT/SG
(Suite)**

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'AME,
- Secrétariat du Commissaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- La Police Municipale d'AMILLY,
- Le Service des Sports de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 05 mars 2024
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 13 mars 2024.
- Notifié le 13 mars 2023 aux intéressés.